

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2016 à 20h30

**Présents** : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc, ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, TEISSEDE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier.

Représentée : CLADEL Céline par BLANC David.

### DELIBERATIONS

#### 1) Approbation de la mise à jour pour le classement de la voirie communale

Considérant que la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale a fait l'objet d'une enquête publique, les conclusions de l'enquête étant favorables, M. le Maire propose d'approuver le classement des voies communales.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, comme suit (liste exhaustive des voies communales réparties en trois catégories) :

- VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN : 32 500 ml dont :
  - 7 voies totalement revêtues pour 9 175 ml
  - 5 voies non revêtues pour 4 740 ml
  - 6 voies partiellement revêtues pour 18 585 ml (dont portions revêtues : 9 745 ml et portions non revêtues : 8 840 ml)
- VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUE : 40 voies pour 6 970 ml dont 10 voies ou tronçons de voies non revêtues pour 1 220 ml, ainsi localisées
  - Village de Chastel Nouvel : 29 voies pour 5 125 ml dont 4 voies ou tronçons de voies non revêtues pour 705 ml
  - Village d'Alteyrac : 6 voies pour 1 005 ml dont 3 voies ou tronçons de voies non revêtues pour 210 ml
  - Hameau du Crouzet : 1 voie pour 260 ml revêtue
  - Hameau de Coulagnet : 4 voies pour 580 ml dont 3 voies ou tronçons de voies non revêtues pour 305 ml
- VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACE : 7 places pour 4 150 m<sup>2</sup> dont 3 400 m<sup>2</sup> revêtus et 750 m<sup>2</sup> non revêtus, ainsi localisées :
  - Village de Chastel Nouvel : 6 places pour 3 650 m<sup>2</sup> dont une portion non revêtue de 750 m<sup>2</sup>
  - Village d'Alteyrac : 1 place pour 500 m<sup>2</sup> revêtue
  -

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer :

- la longueur de voies communales à un total de 43 620 mètres
- la longueur des voies communales à caractère de chemin à 32 500 ml dont 18 920 ml de voies revêtues
- la longueur des voies communales à caractère de rue à 6 970 ml dont 5 750 ml voies revêtues
- la longueur des voies communales à caractère de place 4 150 m<sup>2</sup> dont 3 400 m<sup>2</sup> de voies revêtues
- 

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

## 2) Approbation de la modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme

### **Le Conseil Municipal**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 Juin 2015 (DEL\_2015\_06\_09) approuvant la décision de lancer la procédure de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le règlement de la zone AU avec modification de l'article AU 9 portant emprise au sol de 20% à 50% de la surface de la parcelle, les bâtiments publics et biens collectifs demeurant exclus de la réglementation sur l'emprise au sol ;

Vu l'arrêté municipal n° AR\_2016\_02 en date du 12 Mai 2016 soumettant la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
  
- Dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Chastel Nouvel ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère et dans les locaux de la Préfecture de la Lozère.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le préfet
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Voté à l'unanimité.

## 3) Approbation de la modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme

### **Le Conseil Municipal**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 Juin 2015 (DEL\_2015\_06\_10) approuvant la décision de lancer la procédure de modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le règlement de la zone N par une modification de l'article N 2 concernant l'occupation et l'utilisation des sols, soumises à des conditions particulières et incluant les constructions et installations nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif ainsi que leurs extensions. Plus précisément, cette modification consiste en l'adjonction en fin d'article N 2, d'un 4<sup>ème</sup> alinéa mentionnant que sont admis sous conditions : *Les constructions nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif et leurs extensions.*

Cette modification a pour objet de permettre en particulier la réalisation du projet d'extension des vestiaires du stade et de création d'une tribune ;

Vu l'arrêté municipal n° AR\_2016\_02 en date du 12 Mai 2016 soumettant la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Chastel Nouvel ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère et dans les locaux de la Préfecture de la Lozère.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le préfet
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Voté à l'unanimité.

#### **4) Approbation de la modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme**

##### **Le Conseil Municipal**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Mars 2016 (DEL\_2016\_03\_03) approuvant la décision de lancer la procédure de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir à la construction la zone fermée Auxf de la zone d'activité. Par cette modification, l'ex zone fermée Auxf devient partie intégrante de la zone ouverte AUxo dont les caractéristiques sont les suivantes :

1- Accès :

Seul l'accès par le Sud (Z.A.E. du Causse d'Auge) est viable à terme.

2- Paysages, environnement :

Protéger la bande arborée à l'ouest ; en créer une au nord.

3- Zonage

Interdire l'implantation des bâtiments d'élevage

4- Activités

La zone AUxo est ouverte tant aux activités commerciales qu'artisanales

5- Voiries :

Voiries de desserte des futurs lots « artisanat » en parallèle de la voirie principale, raccordée à celle-ci par deux pénétrantes perpendiculaires, créant ainsi un maillage afin de faciliter la circulation interne de la zone ;

Vu l'arrêté municipal n° AR\_2016\_02 en date du 12 Mai 2016 soumettant la modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Chastel Nouvel ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère et dans les locaux de la Préfecture de la Lozère.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le préfet
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Voté à l'unanimité.

## **5) Modification du tableau des emplois des adjoints techniques territoriaux**

**M. le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 Juin 2016,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, en raison de la création d'un poste au grade supérieur sur 35 heures hebdomadaires,

M. le Maire propose à l'assemblée la **suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaires)** et la **création d'un poste au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires** pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service technique.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau V minimum ou d'une expérience professionnelle suffisante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

M. le Maire précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

Emplois : Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	:	- ancien effectif : 1
		- nouvel effectif : 1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	:	- ancien effectif : 1
		- nouvel effectif : 2

## **6) Vote de crédits supplémentaires**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante pour le budget de la commune :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111-58	Terrains nus	+ 2000.00	
020-00	Dépenses imprévues	- 2000.00	
TOTAL		0.00	0.00

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses, les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **7) Avenant pour le lot n° 9 du marché concernant la construction d'une salle intergénérationnelle**

Considérant la délibération du 24 août 2015 (DEL\_2015\_08\_07) relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une salle intergénérationnelle, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de ce marché sont en cours. Il précise la nécessité d'approuver l'avenant pour l'entreprise ART BATIMENT concernant le lot n° 9 (Carrelage, Faïences).

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux modificatifs, différents des prescriptions initialement prévues, soit :

- une augmentation de 2 342.55 € H.T.
- une diminution de 492.10 € H.T.

ce qui porte le marché à un montant total de 18 623.49 € H.T, soit 22 348.19 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant au marché de travaux pour la construction d'une salle intergénérationnelle comme détaillé ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2016 de la commune

## 8) Approbation des nouveaux statuts du SDEE

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le « Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère » (SDEE) a engagé une procédure de modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

Elle précise les modalités d'intervention et de fonctionnement du syndicat dans chacun des domaines dans lesquels le syndicat a développé ses compétences et ses actions, et ce dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Elle porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Chacun des membres du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et L.5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du syndicat départemental des collectivités concédant d'électricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du syndicat en « syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère », 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003 et 19 janvier 2010 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEE du 28 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité pour le syndicat d'adapter ses interventions pour répondre aux nouveaux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de transition énergétique ;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant que les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- Energies renouvelables,
- Réseaux de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Eau et assainissement ;

Considérant la proposition de changement de nom en « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la modification des statuts du SDEE avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 selon le projet joint à la présente délibération,
- donne tout pouvoir à M. le Maire d'accomplir les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9) Convention pour la fourniture en eau par la ville de Mende à la commune de Chastel Nouvel

M. le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La Ville de Mende a confié à BRL Exploitation, par une délégation du service public d'affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion de ses services d'eau et d'assainissement.

La commune de Chastel Nouvel s'est associée à la réalisation de la conduite d'alimentation en eau brute de l'usine de traitement d'eau construite à ALTEYRAC. Elle a donné délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Mende pour ce faire. En contrepartie de cette participation, la ville de Mende s'est engagée :

- A faire bénéficier la commune de Chastel Nouvel d'une fourniture d'eau traitée en continuité au droit permanent antérieur pour la livraison d'eau brute,
- A autoriser en conséquence BRL Exploitation à fournir de l'eau traitée à la commune de Chastel Nouvel conformément au contrat de délégation de service public.

Il est proposé :

- d'approuver la convention jointe en annexe
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions de M. le Maire.

## 10) Transfert de voirie du Département dans la voirie communale de Chastel Nouvel

Dans le cadre de la création du nouveau tracé de la RD 806, M. le Maire explique qu'il convient de régulariser la situation juridique des voies nouvellement créées et le devenir des anciens tracés pour le Département et la commune de Chastel Nouvel.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62,

Vu le code de la voirie routière et ses articles L 131-4 et 141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L 1 L 2123-2 et L 3112-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le classement dans le réseau des voies communales de l'ancienne portion de la RD 806 (trait rouge sur le plan annexé) d'une longueur de 1300 ml et du nouveau tracé de raccordement (trait vert sur le plan annexé) d'une longueur de 610 ml pour le classer dans la voirie communale de Chastel Nouvel (VC N°7 et VC N°16 du tableau de recensement des voies en cours de révision).
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce administrative concernant ce dossier et à intégrer la nouvelle voie au tableau de recensement des voies communales
- Note que le Département délibérera en conséquence et soumettra à la signature de M. le Maire un arrêté conjoint emportant transfert de voirie.

Voté à l'unanimité.

## SUJETS DIVERS

- Nouvelle carte des cours d'eau

Dans le cadre de la cartographie des cours d'eau en cours de réalisation sur l'ensemble du département de la Lozère, le service Biodiversité Eau Forêt Unité Eau des services préfectoraux avait adressé le 12 juillet 2016 la validation du comité de pilotage concernant la cartographie des cours d'eau de notre secteur.

Sur l'ensemble des demandes de modifications qui avaient été adressées par la commune en Préfecture, seuls deux cours d'eau n'ont pas été modifiés :

- Restructuration foncière

Dans le cadre du projet d'aide à la restructuration foncière des parcelles boisées et en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF), la municipalité, après avoir organisé une réunion publique le 20 juillet 2016 en Mairie, a accueilli trois permanences du CRPF les jeudis 12 août, 25 août et 8 septembre 2016, de 14h à 17h.

Le but premier était de faire le point avec l'ensemble des propriétaires de ces parcelles afin de prendre en compte qui souhaite acheter, vendre, voire échanger... Les parcelles concernées par cette restructuration sont de 1 Ha maximum. Lors de ses permanences, le CRPF a également pu prodiguer différents conseils d'exploitation.

La Mairie envisage de rencontrer à nouveau les représentants du CRPF afin d'effectuer un bilan complet suite à ces trois permanences.

A noter : le Département proposait de prendre en charge 80% des frais notariés. L'intérêt de cette démarche, pour la commune, est, à terme, de permettre l'aménagement de chemins forestiers.

- Projet d'un point multiservices : suite des demandes de subventions

Demande de subvention DETR : un accord écrit a été reçu en Mairie le 4 août 2016. Le montant précis de la subvention sera indiqué ultérieurement.

## QUESTIONS DIVERSES

### ECOLES

- De manière générale, la rentrée s'est bien passée :
  - **ECOLE PUBLIQUE** : rentrée avec 60 élèves inscrits.  
L'ensemble des travaux et aménagements qui avaient été demandés ont été réalisés.
  - **ECOLE PRIVEE** : rentrée avec 46 élèves inscrits.  
Mme Chantal DELMAS, agent en poste en tant qu'ATSEM, doit être arrêtée à partir du 9 septembre pour un problème de santé. Une personne a été recrutée via une annonce sur le site de Pôle Emploi.



## PROJETS EN COURS

- Point Multiservices : suite des demandes de subventions

### *Demande de subvention REGION :*

Suite à l'envoi d'un dossier de demande de subvention au Conseil Régional, il nous a été demandé de bien distinguer, dans le dossier de demande de subvention, la partie « Commerce » de la partie « Logement », ce dernier n'étant pas éligible à une telle demande de subvention.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il a reçu ou va rencontrer deux personnes intéressées par l'exploitation de ce projet. Une participation financière de l'exploitant est fortement envisagée, notamment pour l'achat des équipements.

Enfin, afin de finaliser les différentes demandes de subvention, M. le Maire précise qu'il faudrait envisager de fixer d'ores et déjà un montant des loyers qui seront demandés au futur exploitant.

- Futur lotissement (Constructeur Chrysalide)

En prévision d'un futur nouveau lotissement où **20 lots** seront proposés à la vente par les Maisons Chrysalide, deux problèmes restent à résoudre : celui du délaissé de voirie (une solution est à trouver rapidement) et celui de la rétention du pluvial.

Quant à l'alimentation en eau potable, cela risque d'être peut-être problématique pour l'ensemble des lots...

De plus, un PUP (Projet Urbain Partenarial) devra établir la voie d'accès depuis la RD 806.

- Salle intergénérationnelle et socio-culturelle

En prévision du repas de fin d'année organisé par le CCAS dans la nouvelle **salle intergénérationnelle**, des devis seront demandés afin de choisir un **meuble** adéquat (tables et chaises) pour l'équipement de cette salle. La municipalité se propose de prendre en charge les frais de cet aménagement. Mmes Vignoboul, Teissedre et Barnier sont chargées d'effectuer une première sélection du mobilier et faire réaliser des devis.

Concernant les bureaux disponibles au sein de cette salle, il est décidé qu'un bureau sera attribué aux Aînés de l'association « l'Amitié Chastelloise », un autre est disponible pour l'association de la Gymnastique Volontaire ; le troisième reste à attribuer ou pourra être un bureau à mettre à disposition sur demande.

- Rénovation du cimetière

L'entretien des allées a été compliqué cette année. Un aménagement en bicouche serait le bienvenu. Une subvention DETR (Etat) nous a été attribuée ; les travaux seront effectués au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

## MANIFESTATIONS

- **Fête des associations** du 4 septembre 2016 : Bravo et félicitations à l'ensemble des personnes qui se sont impliquées dans l'organisation. Quelques photos sont alors visionnées.
- La **Bibliothèque municipale** organisera deux après-midis autour du conte les 21 septembre et 9 novembre 2016. Dans ce cadre, une convention devrait être signée prochainement avec le Département.  
De plus, une animation sera également proposée le 14 octobre après-midi à l'occasion de la Semaine du Goût 2016, de 13h30 à 26h00 au Foyer Rural.

## DEPENSES

- Il est proposé d'étoffer les **décorations de Noël** de la commune, notamment sur le village d'Alteyrac, par exemple autour du Musée de la Vie d'autrefois. Des devis seront demandés prochainement par Mmes Vignoboul et Teissedre.
- **Trois factures de la société BONNET HYGIENE** ont été reçues en Mairie. Un point est à effectuer avec Mme Gisèle BARNIER, en charge de ce qui concerne l'école publique au sein de la municipalité.

## TRAVAUX

- La **rénovation du mur de M. Gaugain** sera, en partie, financé par une subvention du Plan d'Équipement Départemental. Les travaux seront effectués prochainement.
- La **rue de l'École** est également actuellement en travaux ; ces derniers seront pris en compte dans le programme Voirie 2016 du SDEE. Les travaux devraient rapidement se terminer.
- Des **soucis d'humidité** dans le logement communal de M. MOUTET ont été signalés. Des travaux d'isolation sont à prévoir.
- Les **prises du mur d'escalade du stade** ont-elles été renouvelées ou simplement repositionnées ? La question sera posée à M. Yann Boutavin.  
Il faudrait songer soit à renouveler l'ensemble des prises, soit les enlever afin d'éviter tout accident.

## DIVERS

- L'association « Le Bouffadou » a réalisé un très bel ouvrage répertoriant « **Les pierres du Chastel** ». Elle remercie l'ensemble de la municipalité pour la possibilité de mettre cet ouvrage à disposition du public en Mairie. Il est en vente au tarif de 5 euros auprès de Mmes Anne BLANQUER ou Marie-Xristine CAYROCHE.
- Suite à la visite de **M. Julien DELMAS** le 3 juin 2016 qui avait rencontré M. le Maire afin de vendre sa parcelle AT 383 d'une surface de 241 m<sup>2</sup> au prix de 5 € / m<sup>2</sup>, la Mairie envisageait également d'acquérir la partie du chemin du même secteur qui appartenait à M. et Mme MANEN et qui a été vendue à M. et Mme CANNELLAS.  
Or, après quelques recherches auprès du cadastre, il y a bien trois propriétaires sur ce secteur : **Messieurs Vors, Delmas et Cannellas**. Un métrage est donc en cours afin de délimiter au plus juste quel propriétaire possède quelle surface.
- M. le Maire était à une réunion ce jour à Langogne avec le SICTOM des Hauts Plateaux afin d'envisager au mieux la **collecte des déchets ménagers** lorsque les nouvelles Communautés de Communes de la Lozère auront été validées. Une commission concernant le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) se tiendra le 23 septembre 2016.
- Différents conseillers ont reçu :
  - des **demandes de logement** sur la commune,
  - des **demandes de réfection de chemin** (notamment au hameau de La Fagette)
- Une **liste des personnes vulnérables de notre commune** est à l'étude, ainsi que le fait de confier cette mission à une personne, dans le cadre du service civique et pris en charge par le CCAS. Une date de réunion reste à fixer pour réfléchir à cette mission mais également pour l'organisation du repas du CCAS.

Séance levée à 22h45.